



*Fédération des producteurs
acéricoles du Québec*

CET - 003 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

**Mémoire de la
Fédération des
producteurs acéricoles
du Québec**

**présenté à la
Commission
parlementaire de
l'économie et du travail**

dans le cadre des

**consultations sur le
document intitulé
« L'occupation du
territoire forestier
québécois et la
constitution des sociétés
d'aménagement des
forêts. »**

23 septembre 2008



LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRICOLES DU QUÉBEC

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) a été créée en 1966 en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels pour défendre les intérêts des quelque 10 000 acériculteurs et acéricultrices du Québec. Ces producteurs et productrices exploitent plus de 7 300 entreprises acéricoles uniques. Elles sont regroupées par région et représentées par 11 syndicats régionaux, tous affiliés à la FPAQ. Ces entreprises de toutes tailles et de toutes les régions, avec leur originalité et leur complexité, ont choisi de se regrouper pour prendre en main leur production et mieux vivre de leur métier.

En 1989, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec, les producteurs et productrices ont demandé à la FPAQ de gérer un plan conjoint afin de prendre en charge et organiser les conditions de production et de mise en marché de leur produit. Ils ont demandé à leur Fédération d'être efficace, rigoureuse et visionnaire. Ils s'attendent également à ce qu'elle soit rassembleuse et favorise la concertation des visions différentes des acériculteurs et acéricultrices.

Au total, à partir de leurs contributions au plan conjoint, les acériculteurs investissent actuellement près de 7 millions de dollars par an dans le financement de projets ou d'activités servant les intérêts de tous les acériculteurs, voire même la filière acéricole en entier, et favorisant une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

En plus de s'impliquer dans diverses organisations, la FPAQ est affiliée à l'Union des producteurs agricoles.

COLLABORATION ET INTÉRÊTS COMMUNS AVEC LE MRNFQ

Au fil du temps, la FPAQ et le MRNFQ ont développé une collaboration pour l'atteinte des objectifs qu'ils partagent.

En effet, la FPAQ et le MRNFQ investissent dans le Centre Acer et siègent au conseil d'administration de cet organisme voué à la recherche acéricole. En outre, la FPAQ salue les initiatives de recherche initiées par le MRNFQ en vue d'améliorer les connaissances liées à l'aménagement optimal des érablières.

Aussi, la FPAQ a réservé un siège pour un représentant du MRNFQ sur ses comités de travail portant sur les terres publiques et le suivi de la politique d'augmentation des contingents. C'est dans ce contexte que les projets d'attribution de nouveaux contingents acéricoles ont été discutés et ajustés pour tenir compte de certaines contraintes administratives exprimées par le MRNFQ. De même, au besoin, la FPAQ et le MRNFQ collaborent pour assurer une communication efficace avec les acériculteurs. (Voir Info-sirop été 2008 placé en annexe).

L'ACÉRICULTURE PAR LES CHIFFRES

Le Québec, leader sur les marchés du sirop d'érable

- ◆ Le Québec fournit 80 % du sirop d'érable pour répondre à la demande mondiale
 - États-Unis: 14 %
 - Autres provinces: 6 % (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse & Ontario).
- ◆ 95 % de la production de vrac est exporté dans 48 pays (dont 70 % embouteillé au Québec).
- ◆ Le sirop d'érable est le seul produit dont le prix est déterminé au Québec.
- ◆ 88 % de la production commercialisée en vrac (barils) et visée par l'agence de vente et le contingent.
- ◆ 75 % du marché québécois approvisionné par la vente à la ferme (non visé par la réglementation).

Emplois et retombées économiques en région

- ◆ Plus de 200 M\$ de chiffres d'affaires annuels à la ferme.
- ◆ Plus de 10 000 producteurs et productrices acéricoles au Québec.
- ◆ 8 000 entreprises acéricoles
 - 7 300 avec contingent (dont 467 exploitant sur les terres publiques).
- ◆ Environ 2 500 emplois à temps plein (1 emploi par 20 000 entailles).
- ◆ À ce nombre, il faut ajouter :
 - 300 emplois directs liés aux fabricants d'équipements acéricoles,
 - un peu plus de 350 emplois directs liés aux acheteurs-transformateurs,
 - 8 000 emplois temporaires liés à la restauration des cabanes à sucre commerciales pendant la période du printemps (400 entreprises) et
 - près de 100 emplois directs à temps plein liés aux services professionnels (FPAQ, MAPAQ, CINTECH, clubs encadrements techniques, etc.).

Revenus à l'hectare	
Sirop d'érable	Matière ligneuse
Prix minimum 2009 : 2,70 \$/livre Rendement moyen : 2,5 livres / entaille Nombre d'entailles / hectare : 225 Revenu annuel : 1 518,75 \$*	Prix estimé* : 47,29 \$ / m ³ Rendement annuel : de 2 m ³ à 6 m ³ Revenu annuel : de 95 \$ à 284 \$
* Sans compter les revenus complémentaires tirés de la récolte de bois conformément aux ententes de cohabitation avec les détenteurs de CAAF.	* Basé sur les ventes totales de la petite forêt privée, toutes essences et tous produits confondus.

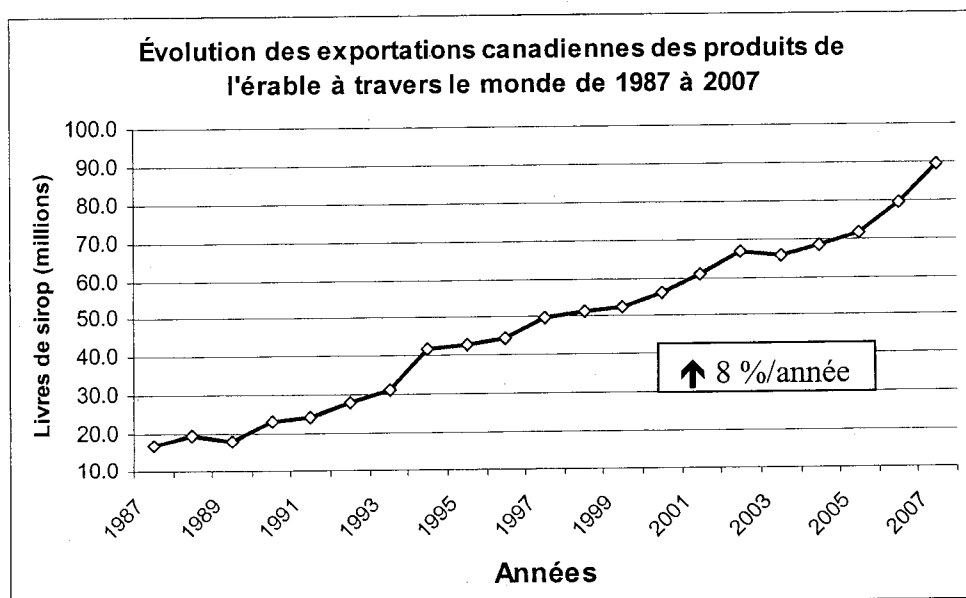
Des fermes forestières qui participent à l'occupation dynamique du territoire

La production de sirop d'érable assure un revenu annuel à l'hectare jusqu'à 10 fois supérieur à la production de matière ligneuse. L'acériculture est une activité économique qui génère des retombées positives dans de nombreuses communautés rurales. En effet, les revenus des acériculteurs sont directement réinvestis dans les communautés dont ils font partie. Puisqu'une part importante de ces revenus proviennent des marchés extérieurs, il s'agit « d'argent neuf » réinjecté dans l'économie régionale.

De plus, l'activité acéricole assure l'occupation du territoire sur une base durable. En effet, les infrastructures (bâtiments, sentiers, lignes électriques, etc.) sont permanentes, entretenues et peuvent bénéficier à d'autres usagers de la forêt publique (ex. : chasseurs, villégiateurs, motoneigistes, etc.)

La FPAQ considère que le MRNFQ devrait tenir compte de cet impact positif dans l'établissement de ses politiques et priorités.

Un secteur en plein essor (potentiel de développement)



2003	5 782 427
2004	6 970 766
2005	7 955 606
2006	10 100 025
2007	14 353 022

Sources : AC Nielsen

Note : Les ventes sur le marché du Québec n'incluent que les ventes de sirop d'érable avec code à barre chez les grandes bannières d'épicerie, ce qui peut correspondre à 20 % des ventes totales sur le marché québécois.

- Augmentation constante des marchés d'exportation.
- Augmentation constante des marchés québécois.
- $\pm$ 40 millions d'entailles en production au Québec (potentiel de 120 millions d'entailles).
- Les autres régions de production ont également un bon potentiel de développement (États-Unis, autres provinces canadiennes).

La FPAQ est d'avis que la croissance de la production acéricole devra passer par l'exploitation des érablières publiques. En effet, sur les terres publiques, on retrouve des érablières à fort potentiel en un seul tenant, ce qui favorise une exploitation spécialisée et rentable dont les coûts de production sont réduits, notamment grâce aux économies d'échelle. De telles érablières en terres privées s'avèrent de plus en plus rares dans certains secteurs.

Contribution des terres publiques

- En 2008, 467 entreprises acéricoles exploitaient sur des terres publiques.
- Plus de 6 millions d'entailles ($\pm$ 27 000 hectares).
- Plus de 150 M\$ d'investissements (25\$ / entaille) dans toutes les régions du Québec (principalement au Bas-St-Laurent, en Gaspésie et en Côte-du-sud).
- Revenus à la ferme générés par les exploitations sur terres publiques de 40,5 M\$.
- Plus de 1,5 M\$ de revenus annuels pour le MRNFQ à titre de redevances ou de frais liés aux permis d'exploitation délivrés aux acériculteurs.

Environnement et captation du carbone

Enfin, l'exploitation acéricole présente le net avantage de préserver des aires destinées à la captation du carbone.

ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA MISE EN MARCHÉ

L'industrie acéricole québécoise se porte bien et c'est, en grande partie, grâce à l'organisation collective de la production et de la mise en marché du sirop d'érable produit tant sur les terres publiques que privées. Cette organisation s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles alimentaires et de la pêche* et permet, notamment, de regrouper l'offre du sirop d'érable en vrac, d'en gérer les surplus, d'ajuster la croissance de la production aux besoins du marché, etc. En un mot, cette organisation offre une stabilité et un contexte propice au développement.

Un peu d'histoire...

En 1989, en vertu de la *Loi sur la mise en marché*, les acériculteurs se dotent d'un plan conjoint afin d'organiser, notamment, la mise en marché du sirop d'érable produit sur tout le territoire québécois.

Dans les années 1990, la production acéricole augmente plus rapidement que les ventes mondiales de sirop d'érable. Les hausses de production successives s'expliquent par un accroissement de la productivité dû aux nouvelles pratiques acéricoles, par une augmentation du nombre d'entailles dans les érablières déjà exploitées et par le développement de nouvelles érablières sur les terres privées et publiques. Le revenu des acériculteurs connaît des variations importantes au gré des surplus cycliques de sirop d'érable. Les entreprises sont fragilisées par cette instabilité et les acheteurs hésitent à investir pour développer les marchés.

En 1998, une convention de mise en marché définit les conditions de mise en marché du sirop. Cette convention s'avère nettement insuffisante et, en 2002, les acériculteurs optent pour un système qui leur permettra de gérer eux-mêmes les inventaires et de soutenir efficacement le prix minimum : une agence de vente unique et obligatoire. Cette agence de vente a permis d'uniformiser et d'améliorer les conditions de mise en marché du sirop vendu en vrac et de gérer les surplus.

La production acéricole, encore plus attrayante, continuait d'augmenter. L'accumulation de surplus que les producteurs devaient supporter collectivement devenait un problème qu'il fallait solutionner.

Moratoire, contingents et développement ordonné

En 2001, un moratoire sur l'émission des permis d'exploitation d'érablières sur les terres du domaine de l'État permet de freiner la croissance de la production.

En 2003, un règlement sur le contingentement de la production est adopté afin de résoudre la problématique des surplus, mieux planifier la croissance et ajuster l'offre à la demande.

Au même moment, les acériculteurs décident d'investir massivement dans le développement des marchés (plus de 2 millions de dollars par année). En se disciplinant, ils obtiennent l'appui de divers partenaires, dont La Financière agricole du Québec (ex. : aide au support des inventaires et au développement des marchés). Les marchés répondent merveilleusement bien et augmentent de 10 % par année depuis plus de 4 ans. Depuis 2005, les ventes dépassent la production de sirop d'érable, ce qui a permis d'écouler les inventaires accumulés et de relancer la croissance de la production.

En effet, en 2007-2008, la FPAQ a augmenté les contingents globaux de 34 %, améliorant le contingent de toutes les entreprises déjà en opération et permettant le démarrage de 166 nouvelles entreprises acéricoles. Cette hausse des contingents a également marqué la levée du moratoire sur l'émission des permis d'exploitation d'érablières publiques. Ainsi, le 24 octobre 2007, M. Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec informait le président de la FPAQ que les terres publiques pourraient contribuer à cette croissance.

« Par la présente, j'entérine la recommandation du comité des partenaires et, par conséquent, permet l'émission de nouveaux permis de culture et d'exploitation d'érablières ainsi que l'amendement requis aux permis existants pour les cas d'agrandissement, et ce, dans le respect du scénario d'allocation de contingents de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec [...] »

Cette année encore, les contingents de production seront augmentés afin de permettre la réalisation de nombreux projets tant sur les terres publiques que privées.

Ces deux vagues d'augmentation de contingents ont fait l'objet de discussions entre le MRNFQ et la FPAQ afin d'harmoniser leur mise en œuvre avec les modalités d'attribution de permis d'exploitation sur les terres publiques. De nombreux irritants issus des contraintes respectives ont été identifiés. Le partage d'information et la collaboration entre ces deux organismes a permis d'ajuster les modalités d'application de la réglementation qu'ils sont respectivement chargés d'appliquer tout en respectant les rôles et responsabilités de chacun.

En somme, les perspectives de développement de l'industrie acéricole sont très encourageantes.

D'autres cycles de développement et de stabilisation sont à prévoir, notamment en raison des aléas climatiques mais la tendance lourde est définitivement à la croissance.

En effet, le sirop d'érable et ses dérivés répondent parfaitement aux attentes des consommateurs. Il s'agit d'un produit naturel qui rejoint les préoccupations d'une saine alimentation et s'allie aux plaisirs gastronomiques. En outre, la production acéricole exerce peu de pression environnementale et a l'avantage de maintenir les zones de captation du carbone. Elle a donc une image positive auprès de la population en général.

Les efforts de promotion et de développement des marchés portent fruits comme en témoigne l'augmentation constante de la demande. La destination et l'utilisation des produits de l'érable se diversifient. Enfin, de nouveaux pays dont l'économie est en émergence (ex. : Chine, Inde, Brésil) offriront certainement des opportunités de marché à saisir.

Dans ce contexte, pour maintenir la position concurrentielle de l'industrie acéricole québécoise et lui permettre de continuer à générer des retombées positives sur l'ensemble de la société québécoise, les érablières en terres publiques devraient être rigoureusement protégées, l'exploitation pour la récolte de sève devrait être favorisée et leur développement devrait se faire de façon ordonnée.

NOS ATTENTES

- ◆ Que le MRNFQ reconnaisse le potentiel acéricole et lui accorde une priorité dans ses politiques en prévoyant, des superficies dédiées à l'acériculture, à proximité des établissements acéricoles déjà en exploitation, où l'aménagement acérico-forestier permettra d'assurer la pérennité du potentiel acéricole. Ces superficies devraient être priorisées pour la consolidation de l'industrie acéricole.
- ◆ Les mesures proposées (ex. : bureau de mise en marché des bois), s'ils doivent viser les « autres produits forestiers », ne sauraient se substituer aux outils de mise en marché qui fonctionnent avec efficacité et qui sont déjà encadrés par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles alimentaires et de la pêche* (LRQ, c. M-35.1).
- ◆ La régionalisation des pouvoirs et responsabilités et la délégation de gestion doivent être appliquées de manière à assurer l'efficacité, la cohésion et la cohérence des interventions entre les régions, ce qui nécessite une vision provinciale définie par le MRNFQ.
- ◆ Les modalités d'attribution des permis d'exploitation d'érablières sur terres publiques devraient favoriser la pérennité des entreprises acéricoles. Plus particulièrement :
 - les permis d'exploitation devraient être à long terme afin de sécuriser les investissements des acériculteurs (équipements, bâtiments, etc.);
 - les tarifs doivent être prévisibles et maintenus à des niveaux permettant la rentabilité des entreprises acéricoles.
- ◆ L'entretien et l'aménagement sylvicoles des érablières exploitées pour la récolte de sève devraient être prioritairement confiés aux acériculteurs (détenteurs des permis d'exploitation). Ainsi, en plus de générer des revenus complémentaires aux acériculteurs, cette façon de faire assurerait l'harmonisation des activités de récolte de bois et de sève (ex. : éviter les bris d'équipement, jardinage acérico-forestier effectué à plus petite échelle, etc.).
- ◆ Compte tenu du potentiel de développement de l'acériculture, les programmes du MRNFQ devraient prioriser et favoriser l'aménagement acérico-forestier. Par exemple, la gamme des travaux admissibles aux crédits d'aménagement devrait être élargie, en autant que ces travaux respectent la norme acérico-forestière.

CONCLUSION

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec tient à démontrer l'importance de la production acéricole et ses retombées positives sur l'économie québécoise. Plus encore, elle espère avoir sensibilisé les membres de cette commission parlementaire au potentiel de développement de cette industrie et à la nécessité d'y faire une place dans les priorités de la prochaine politique forestière.

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (LRQ, c. M-35.1) a permis d'organiser efficacement la production et la mise en marché des produits de l'érable. Aujourd'hui, cette industrie est sur une belle lancée et ses retombées sont majeures pour de nombreuses communautés rurales du Québec. Son développement doit passer, notamment, par la mise en valeur des érablières du domaine de l'État.

Par conséquent, les érablières doivent être préservées, leur aménagement (acérico-forestier) doit être favorisé et leur exploitation acéricole doit être priorisée.

En terminant, la Fédération des producteurs acéricole du Québec vous assure de sa collaboration tout au long du processus de révision de la politique forestière du Québec afin qu'elle réponde efficacement aux impératifs de la société québécoise.

Nous vous remercions de votre attention.

ANNEXES

Données économiques.

Coupures de presse.

Info-sirop Été 2008.

**ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DU QUÉBEC,
DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS ('000 LIVRES)**

ANNÉE	QUÉBEC ⁽¹⁾ Livres et %		AUTRES PROVINCES ⁽²⁾ Livres et %		ÉTATS-UNIS ⁽³⁾ Livres et %		TOTAL
1990	37 828	70,7 %	2 994	5,6 %	12 667	23,7 %	53 429
1991	36 552	67,4 %	3 225	5,9 %	14 525	26,7 %	54 302
1992	46 667	64,0 %	8 188	11,2 %	18 100	24,8 %	72 955
1993	31 235	65,8 %	5 158	10,8 %	11 107	23,4 %	47 500
1994	54 557	72,7 %	6 000	7,9 %	14 603	19,4 %	75 160
1995	45 000	72,6 %	5 000	8,0 %	12 088	19,4 %	62 088
1996	52 040	69,3 %	6 000	7,9 %	17 200	22,8 %	75 240
1997	58 000	75,4 %	4 704	6,1 %	14 262	18,5 %	76 966
1998	54 204	76,0 %	4 320	6,1 %	12 784	17,9 %	71 308
1999	68 731	79,3 %	5 009	5,5 %	13 015	15,2 %	86 755
2000	85 800	81,2 %	6 334	6,0 %	13 500	12,8 %	105 643
2001	62 381	79,7 %	4 280	5,5 %	11 578	14,8 %	78 239
2002	71 630	78,0 %	5 274	5,7 %	14 957	16,3 %	91 861
2003	86 000	81,9 %	5 287	5,1 %	13 666	13,0 %	104 953
2004	86 410	79,6 %	5 499	5,1 %	16 622	15,3 %	108 531
2005	74 010	79,1 %	5 896	6,3 %	13 699	14,6 %	93 606
2006	68 636	75,2 %	6 599	7,2 %	15 983	17,5 %	91 218
2007	61 651	75,3 %	6 320 ^R	7,7 %	13 876	17,0 %	81 847
2008	58 772	71,0%	6 000 ^E	7,3%	18 034	21,7%	82 806

Note : Les pourcentages sont calculés par rapport à la production totale (dernière colonne)

Sources : ⁽¹⁾ B.S.Q., 1970 à 1996 : FPAQ, 1997 et 1998 : GREPA, 1999, 2000, 2001 : AGÉCO et FPAQ, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008

⁽²⁾ Statistique Canada, No 23-221-X1B au catalogue (ISSN : 1481-6229) 2007

⁽³⁾ New England Agricultural Statistics Service (U.S.D.A., 12 juin, 2008)

^E : Estimation FPAQ et Filière acéricole ^R : Révisé

**PRODUCTION QUÉBÉCOISE, EXPORTATIONS CANADIENNES
ET OFFRE DOMESTIQUE DU SIROP ET PRODUITS D'ÉRABLE**

ANNÉE	PRODUCTION QUÉBÉCOISE ('000 livres)	EXPORTATIONS CANADIENNES ('000 livres)	OFFRE DOMESTIQUE RÉSIDUELLE ('000 livres)	PRIX ⁽¹⁾ EN VRAC (\$/livre)
1980	31,9	13,0	18,9	0,97
1981	39,3	13,9	25,4	0,80
1982	22,7	14,0	8,7	0,87
1983	24,1	15,0	9,1	1,02
1984	21,2	14,9	6,3	1,14
1985	26,9	16,9	10,0	1,47
1986	27,1	21,1	6,0	2,15
1987	23,4	16,7	6,7	2,26
1988	38,8	19,6	19,2	2,27
1989	43,0	18,0	25,0	1,60
1990	37,8	23,3	14,5	1,69
1991	36,5	24,3	12,2	1,34
1992	46,6	28,2	18,4	1,33
1993	31,2	31,0	0,2	1,30
1994	54,5	41,9	12,6	1,40
1995	45,0	42,8	2,2	1,92
1996	52,0	44,5	7,5	2,00
1997	58,0	49,6	8,4	1,85
1998	54,2	51,3	2,9	2,20
1999	68,7	52,3	16,4	1,85
2000	85,8	56,1	29,7	1,56
2001	62,4	61,0	1,4	2,02
2002	71,6	66,5	5,1	2,02
2003	86,0 ^E	65,8	20,2	2,02
2004	86,4	68,4	18,0	2,13
2005	74,0	71,5	2,5	2,17
2006	68,6	79,1	- 10,5	2,15
2007	61,7	89,4	-27,7	2,23

Résiduel : Consommation domestique, sirop entreposé chez les acheteurs, producteurs, Fédération et dans les chaînes de distribution alimentaire.

⁽¹⁾ Prix pondéré : calculé selon le prix et le pourcentage de chaque catégorie de sirop sans tenir compte des défauts de saveur pour le sirop régulier.

^E : Estimé de la FPAQ et de la filière acéricole ^R : Révisé

SIROP ET PRODUITS D'ÉRABLE EXPORTÉS EN VALEUR ET EN VOLUME À TRAVERS LE MONDE

CODE S.H.:	Valeur (\$ Can)		Quantité (livres)	
	2006	2007	2006	2007
TOTAL:	190 243 214 \$	217 336 364 \$	79 120 600	89 408 427
États-Unis	137 132 602 \$	153 101 334 \$	61 092 742	67 744 732
Allemagne	11 011 261 \$	15 874 924 \$	4 259 222	6 133 840
Japon	19 025 977 \$	20 564 991 \$	5 666 984	5 904 578
France	5 152 740 \$	5 319 951 \$	1 957 857	1 999 010
Australie	3 781 310 \$	4 814 853 \$	1 147 274	1 583 509
Royaume-Uni	3 604 337 \$	4 323 698 \$	1 194 314	1 375 136
Danemark	2 160 102 \$	2 489 716 \$	857 738	960 907
Suisse	1 993 662 \$	2 043 409 \$	934 360	914 186
Corée du Sud	699 977 \$	2 026 880 \$	213 928	627 979
Pays-Bas	1 662 804 \$	1 882 430 \$	505 531	615 562
Autres pays	4 018 442 \$	4 894 178 \$	1 290 650	1 548 987

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Service d'exportation agroalimentaire, 2008

ÉVOLUTION DU PRIX PONDÉRÉ ⁽¹⁾ EN ÉQUIVALENT \$ US DU SIROP D'ÉRABLE VENDU EN VRAC AU QUÉBEC ET AUX ÉTATS-UNIS DE 1997 À 2007

ANNÉE	PRIX EN \$ CA QUÉBEC ⁽²⁾	TAUX CHANGE ⁽³⁾ ANNUEL	PRIX PONDÉRÉ EN \$ US		
			QUÉBEC ⁽⁴⁾	USA ⁽⁵⁾	ÉCART
1997	1,85	0,7224	1,34	1,45	-0,12
1998	2,20	0,6748	1,48	1,65	-0,17
1999	1,85	0,6732	1,25	1,52	-0,27
2000	1,56	0,6734	1,05	1,35	-0,30
2001	2,02	0,6458	1,30	1,50	-0,19
2002	2,04	0,6368	1,30	1,46	-0,16
2003	2,00	0,7138	1,43	1,47	-0,04
2004	2,13	0,7685	1,64	1,48	0,15
2005	2,17	0,8255	1,78	1,67	0,11
2006	2,15	0,8818	1,90	1,77	0,13
2007	2,23	0,9309	2,08	2,08	0,00

Source : New England Agricultural Statistics Service (NASS, USDA, 12 juin 2008) et FPAQ

⁽¹⁾ Le prix pondéré est un prix toute catégorie de sirop en vrac calculé en tenant compte des prix payés pour chaque catégorie de sirop classé en vrac aux États-Unis (Grade A : light amber, medium amber, dark amber et Grade B & C) et au Québec (AA, A, B, C, D, NC).

⁽²⁾ Pour 1999, 2000, 2001, il s'agit du prix pondéré en tenant compte des catégories de couleur seulement. Pour les années 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007, le prix moyen pondéré incluant les défauts de saveur incluant la prime biologique.

⁽³⁾ Taux de change : le calcul du taux de change est estimé à partir d'une moyenne simple des taux de change observés au cours des 12 mois de l'année correspondante. Pour 2007, le taux de change calculé représente la moyenne des taux de change des 8 premiers mois de l'année.

⁽⁴⁾ Prix pondéré du sirop d'érable au Québec converti en dollars américains.

⁽⁵⁾ Le prix moyen est calculé à partir du prix pondéré payé en vrac dans chaque État américain et qui tient compte des volumes de production de chaque État.

ATTRIBUTION DE NOUVEAUX DROITS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

QUÉBEC, le 3 sept. /CNW Telbec/ - Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) annonce qu'il attribuera, au cours des prochains mois, de nouveaux droits sur des terres du domaine de l'État pour la pratique de l'acériculture. Cette décision s'appuie sur la récente hausse des contingents de production de sirop d'érable déterminés par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et approuvés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Toute personne physique ou morale peut faire une demande d'attribution de droits en vue d'agrandir une érablière ou d'en exploiter une nouvelle sur les terres publiques. Dans son évaluation des demandes reçues, le Ministère tiendra compte des critères définis par les directions générales en région en fonction des particularités locales. Il est suggéré de vérifier auprès du bureau régional du MRNF si le projet respecte les critères qui seront établis avant de faire une demande d'attribution de contingent à la FPAQ.

Agrandissement d'une érablière

A titre d'exemple, et sans exclure d'autres possibilités, voici les éléments pouvant faire partie des critères retenus par le Ministère pour l'analyse des projets d'agrandissement :

- le rattachement à un contingent de consolidation de la FPAQ;
- le nombre d'entailles à l'hectare;
- le pourcentage de la surface terrière de peuplement occupé par des érables;
- l'absence de morcellement d'un peuplement;
- l'installation ou non de lignes électriques ou de lignes permanentes de conduite de sève à l'extérieur de la surface visée;
- la nature des infrastructures à mettre en place;
- l'exécution d'un inventaire forestier approuvé;
- la réalisation d'une entente de cohabitation avec les bénéficiaires d'un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF);
- l'application d'un traitement de jardinage acérico-forestier.

Démarrage d'une nouvelle exploitation

Les projets de démarrage jugés admissibles par la FPAQ en 2007 et qui n'ont pu se réaliser en raison de la limite des contingents attribués par tirage au sort seront considérés en priorité. Ces projets devront répondre aux critères régionaux de sélection du Ministère. En ce qui concerne les nouveaux projets, le Ministère fera connaître au cours des prochains mois les superficies qui pourront faire l'objet de projets de démarrage d'érablières à compter de mars 2010, et ce, pour chaque région touchée.

Pour plus d'information concernant l'agrandissement ou le démarrage d'une exploitation acéricole ou pour connaître les critères d'attribution des nouveaux permis d'érablières qui seront rendus publics au début du mois de septembre, on peut consulter les bureaux régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (www.mrnf.gouv.qc.ca).

PRODUITS DE L'ÉRABLE

650 000 \$ pour favoriser l'exportation

YANICK POISSON

ypoisson@latribune.qc.ca

PLESSISVILLE — Les producteurs acéricoles auront maintenant plus de moyens pour promouvoir leurs produits de l'érable à l'extérieur du pays. Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Christian Paradis, a annoncé hier une aide de près de 650 000 \$ à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) dans le but de faciliter l'exportation et la recherche.

Cette annonce fait suite à

une autre subvention d'un peu plus de 500 000 \$ versée en 2007, encore une fois pour faciliter l'exportation. Selon M. Paradis, l'attribution de ces sommes aux producteurs acéricoles s'est avérée particulièrement payante.

«Le chiffre des exportations des produits de l'érable est passé de 165,3 M \$ en 2005 à 217,3 M \$ en 2007, il s'agit d'une augmentation de plus de 50 M \$. C'est ce qu'on appelle un bon investissement», a-t-il indiqué.

L'intervention gouvernementale se divise en deux volets:

106 513 \$ serviront à la recherche et au développement du sirop d'érable, alors que les 545 000 \$ restants seront utilisés pour faire la promotion du produit, notamment au Japon, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Par recherche et développement, le nouveau président de la FPAQ, Serge Beaulieu, fait notamment allusion à la découverte des bienfaits du sirop sur la santé. Un argument de taille dans des pays qui ne consomment pas les produits de l'érable de façon traditionnelle. «Les Ja-

ponais se préoccupent beaucoup de leur santé et nous devons compléter plusieurs recherches sur les bénéfices antioxydants et anti-inflammatoire de nos produits afin d'avoir des arguments de vente», a-t-il expliqué.

Problème de récoltes

Pendant que les ventes et l'exportation augmentent à un rythme quasi exponentiel, la récolte connaît pour sa part un creux inégalé. Le printemps dernier, les acériculteurs québécois ont obtenu 1,56 litre de sirop d'érable

par entaille, soit environ 30 % de moins qu'à l'habitude.

Afin de pallier les sautes d'humeur de Dame Nature et de regarnir sa réserve stratégique, la Fédération des producteurs acéricoles a donné plus de quotas aux producteurs en place et ouvert la porte à 300 nouveaux acériculteurs, 170 en 2008 et 130 en 2009.

«Nous voulons faire passer notre production de 69 à 92 millions de litres par an afin de renflouer notre réserve et de répondre plus rapidement à une demande grandissante», a affirmé M. Beaulieu.

Développement

L'acériculture comme moteur de développement

La MRC de Témiscouata prend le pôle en termes de production acéricole dans la région du Bas-Saint-Laurent, avec une industrie en mode transformation et commercialisation.

« On parle de plus de 300 producteurs acéricoles. C'est dans notre région que se trouvent les plus grosses érablières. Nous avons des érablières de 30 000, 40 000 entaillies et jusqu'à 100 000 et 125 000 entaillies », explique M. Serge Fortin, préfet.

« Notre forêt est à moitié feuillue et à moitié conifère. La majeure partie des feuil-



L'acériculture est bien ancrée dans le Témiscouata.

lus sont des érables. Nous voulions les mettre en valeur,

et nous avons statué qu'il était plus profitable de se tourner vers l'acériculture que le bois et le sciage », ajoute-t-il.

Deuxième vie

Le virage a visiblement fonctionné, puisqu'un centre d'expérimentation et de transfert technologique en acériculture a été mis en place pour la recherche en ce domaine. « Nous avons sollicité les entreprises afin qu'elles développent des façons de transformer l'eau d'érable. Ainsi, des entreprises sont nées et fonctionnent très bien aujourd'hui. C'est le cas d'un économusée à Auclair qui fait des boissons alcoolisées à partir de l'érable. Des flocons d'érable présentés sous le principe d'une poivrière à moulinet sont aussi commercialisés par une entreprise nommée Equinox. Nous avons diversifié

notre production », soutient le préfet de Témiscouata.

Rappelons que le Témiscouata est le secteur le plus productif en acériculture de la région du Bas-Saint-Laurent avec 60 % de la production totale. La région se situe, quant à elle, au deuxième rang à l'échelle provinciale après Chaudière-Appalaches.

Près de la moitié des revenus de la production agricole provient du secteur acéricole, alors que le tiers provient de la production laitière, suivie en importance par la production bovine et porcine. Notons que plusieurs producteurs acéricoles auront bientôt besoin de relève ainsi que le domaine de la transformation des produits de l'érable. ■

**Nous couvrons
tous les angles**



Notre longue expérience et notre expertise
sont au service des décideurs municipaux.

Bélanger Sauvé
AVOCATS

MONTREAL • LONGUEUIL • TROIS-RIVIERES • JOLIETTE

Propriétés anticancéreuses

■ Le sirop d'érable bon pour le palais et la santé

MONIQUE GIRARD-SOLOMITA

Des études scientifiques récentes confirment le potentiel antioxydant et anti-inflammatoire du sirop d'érable, suggérant des propriétés anticancéreuses.

Le sirop d'érable est une source importante de composés phénoliques, présents naturellement dans la sève.

Deux nouvelles études sur l'eau et le sirop d'érable ont montré que ces composés interfèrent dans trois phénomènes impliqués dans le développement des tumeurs: l'oxydation, l'inflammation et l'angiogénèse (formation de nouveaux vaisseaux sanguins qui nourrissent les cellules cancéreuses).

Parole de diététiste

«Une portion de sirop d'érable de 60 ml (1/4 tasse) a une capacité antioxydante modérée, comparable à celle d'une portion de brocoli ou d'une banane», explique la diététiste Marie Breton.

Celle-ci ajoute que ce bénéfice, combiné au fait qu'une telle quantité fournit un apport important en manganèse, en riboflavine, en zinc, en magnésium, en calcium et en potassium, donne au sirop d'érable une longueur d'avance sur les autres agents sucrant courants comme le sucre, le miel, la cassonade et le sirop de maïs.

«Ce qui peut être bon au goût peut être bon pour nous», poursuit M^{me} Breton.

1 million de dollars en recherche

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec a investi 1 million de dollars en recherche sur l'érable.

D'autres études sont en cours pour savoir si les différents composés antioxydants et anti-inflammatoires présents dans le sirop d'érable ont des propriétés anticancéreuses, ainsi que le suggère la littérature.

Les résultats sont attendus d'ici 12 à 24 mois.



INFO-SIROP Été 2008

Bulletin d'information de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec

Hausse des contingents : une décision légitime

par Serge Beaulieu, président



La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec vient d'approuver pour une deuxième année consécutive la hausse des contingents proposée par la Fédération. Cette demande d'approbation donnait suite aux consultations des producteurs acéricoles tenues au cours des assemblées régionales d'information au printemps 2008.

La décision de la Régie s'est prise rapidement. La Régie n'a pas jugé opportun la tenue d'une séance publique puisque le projet soumis était relativement semblable à celui de l'an dernier et qu'il avait reçu l'appui des producteurs. Ces derniers vont donc pouvoir commencer leurs travaux beaucoup plus rapidement et installer leurs nouvelles entailles autrement qu'avec de la neige jusqu'au cou. Bonne nouvelle!

Le règlement prévoit une hausse du contingent intérimaire global de 11,9 millions de livres, une augmentation de 12 %. Concrètement, il permettra l'ajout d'environ 3,5 millions de nouvelles entailles à travers des projets de démarrage, d'agrandissement et d'innovation. Trois millions de livres de contingent intérimaire seront également accordées pour rééquilibrer les entreprises dont le contingent était insuffisant.

En 2009, un peu plus de 40 millions d'entailles seront en exploitation. Avec un rendement moyen à l'entaille de 2,25 livres, la récolte espérée devrait être de 90 millions de livres, soit 10 millions de livres de moins que le total des ventes en 2007. À première vue, cette nouvelle hausse des contingents ne devrait donc pas poser problème.

Or, avec la rupture des stocks en 2008, l'explosion des prix à la ferme et une baisse inéluctable des ventes cette année, la demande sera-t-elle toujours au rendez-vous en 2009? Quelle sera la réaction

des consommateurs et, dans ce contexte, la décision d'augmenter les contingents était-elle toujours justifiée?

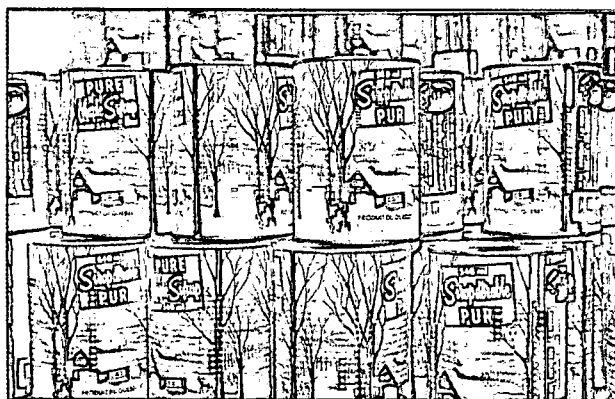
S'il est difficile d'évaluer la réaction des consommateurs et la demande future, nous ne connaissons même pas encore la production 2009, la décision d'augmenter les contingents demeure quant à elle tout à fait légitime.



S'il n'y a rien d'inconvenant en l'absence de production suffisante de recevoir des primes en sus des prix minimums décrétés et s'il est pleinement justifié de réclamer des prix plus élevés pour refléter la hausse des coûts de production, la limitation de l'offre dans le seul but de faire grimper les prix serait très mal venue et risquerait de provoquer chez les acheteurs, distributeurs et consommateurs une crise de confiance en regard des produits de l'érable.

Il faut donc répondre aux signaux du marché et ceux-ci nous indiquent, jusqu'à preuve du contraire, que l'augmentation des contingents consentie permettra de répondre à la demande et aux nouvelles opportunités pour les produits de l'érable.

Ceci étant, les producteurs n'ont pas à assumer à eux seuls tous les risques. Ces derniers devront continuer à être partagés, d'abord, avec les acheteurs, par une augmentation des prix minimums décrétés et, ensuite, avec La Financière agricole, par le biais de programmes de sécurité du revenu adaptés au secteur acéricole.



État de la récolte 2008

Comme à chaque année, la firme indépendante Groupe Ageco a fait une enquête afin d'évaluer la récolte 2008. Près de 1 400 entreprises acéricoles, de toutes tailles et de toutes les régions, ont répondu à ce sondage téléphonique.

La récolte 2008 est donc estimée à 58,8 millions de livres soit près de 5 % de moins que l'an dernier. Avec 37,6 millions d'entailles en exploitation, c'est 5 % de plus que l'an dernier. Les faibles rendements moyens (1,56 livre / entaille) expliquent que la production n'a pas suivi les efforts supplémentaires des acériculteurs pour installer de nouvelles entailles cette année. Mentionnons également que, bien que la capacité de production ait augmenté suite à l'attribution de nouveaux contingents, plusieurs entreprises ont eu beaucoup de difficultés à exploiter en raison de l'exceptionnelle abondance de neige ce printemps.

Évolution des exportations et des marchés

Les réserves de sirop étant épuisées, une petite récolte ne peut satisfaire entièrement la demande des marchés. Les plus récentes données de Statistique Canada, pour les 5 premiers mois de l'année, indiquent que les exportations canadiennes de sirop d'érable ont diminué (- 17 %) et qu'elles se sont déplacées. En somme, le marché allemand semble subir la plus grande diminution (- 54 %). Le marché japonais, quant à lui, est approvisionné de façon relativement stable par rapport à l'an dernier (- 1 %). Enfin, on note également une légère augmentation des exportations vers les États-Unis, principal marché d'exportation (+ 1 %).

Négociation de la convention 2009

La Fédération et les acheteurs ont commencé à discuter de la prochaine convention de mise en marché. Rappelons que la dernière convention avait été signée pour une durée de 2 ans et arrivera à échéance en février prochain. Au moment d'écrire ces lignes, la Fédération avait signifié, notamment, son intention de revoir les prix.

Paiement du 15 juillet

Conformément au Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec, la Fédération a transmis un premier versement sur les livraisons de sirop d'érable 2008 aux producteurs qui ne participent pas aux programmes d'avances financières. Ce premier versement correspond à 55,74 % de la valeur du sirop d'érable livré à l'intérieur du contingent, moins les déductions telles que les contributions exigibles en vertu des règlements du Plan conjoint.

Le paiement inclut également, pour les producteurs de sirop d'érable biologique, 35,54 % de la prime bio, soit l'équivalent des encaissements sur le sirop d'érable biologique de la récolte 2008. Les prochains versements prévus au Règlement sont respectivement le 15 novembre 2008 et le 15 mars 2009.

Événement à venir

Assemblée générale annuelle de la Fédération :
29 et 30 octobre 2008, St-Georges de Beauce.

Position de la Filière acéricole sur les barils

La Table filière acéricole a requis les services d'un consultant en 2007 pour évaluer la manutention et l'entreposage du sirop en vrac et sur les choix de barils appropriés. Le rapport, accepté à l'unanimité par les membres de la Table filière, a été présenté lors de la rencontre du 15 mai 2008.

Selon le consultant, les facteurs de risques qui déterminent la conservation du sirop d'érable relèvent principalement des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les techniques d'assainissement et de contrôle des barils chez les acériculteurs ainsi que chez les transformateurs. Le consultant indique également que le remplacement des barils actuels devra s'effectuer avec des barils en acier inoxydable soudés ou éventuellement du type galvanisé avec un revêtement interne.

Soulignons que la Table filière est déjà au travail depuis plusieurs mois. En effet, la manutention, l'entreposage du sirop en vrac et les choix de barils appropriés sont un point important dans le plan d'action 2008-2009 de la Table filière. Des démarches seront entreprises afin d'élaborer un guide des bonnes pratiques, des formations et les outils de communication pertinents, autant pour les acériculteurs que pour les transformateurs.

La Table filière acéricole recommande l'achat de barils en acier inoxydable soudés. En ce qui concerne la mise à jour des barils actuels, des actions seront mises en place au cours des prochains mois. Pour les barils en acier galvanisé, un nouveau type de revêtement intérieur a suscité l'intérêt des membres de la Table filière. Des tests sont actuellement en cours à ce sujet.

pour de plus amples renseignements sur le rapport, vous pouvez le consulter en visitant la section « Publications » du site Web de la Table filière acéricole hébergé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) www.mapaq.gouv.qc.ca.

Les membres de la filière acéricole ont également pris connaissance des résultats et des mises en garde de l'étude portant sur l'impact de l'injecteur d'air réalisée par le Centre Acer. Les résultats de cette étude sont disponibles sur le site Internet : www.centreacer.qc.ca.

L'accord sur le commerce intérieur (ACI)

L'UPA a accueilli favorablement l'annonce, à l'issue de la conférence annuelle des ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture à Québec, du report à l'automne de la ratification du volet agroalimentaire de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La nouvelle version de l'ACI dénoncée par l'UPA et ses groupes affiliés remettent en question l'exercice des pleins pouvoirs québécois de réglementer l'étiquetage et la composition des aliments. Elle remettrait aussi en péril les mesures favorisant la mise en marché collective et la gestion de l'offre des produits agricoles.

En vertu du nouveau projet d'accord, tout individu ou toute entreprise souhaitant commercialiser ses produits dans une autre province pourrait se plaindre à l'ACI dès qu'une mesure provinciale ou fédérale lui engendre un coût additionnel ou donne l'impression d'entraver ou de restreindre les occasions de commerce.

En acériculture, par exemple, la réglementation provinciale qui protège l'intégrité des produits de l'érable pur ou leur appellation seraient menacés par cette nouvelle version de l'ACI. Autrement dit, des sirops de table qui ne contiendraient qu'une faible quantité de sirop d'érable pourraient être commercialisés avec l'appellation « érable » ou des étiquettes explicites qui font allusion à la production de sirop d'érable.

Reste maintenant, au ministre de l'Agriculture et à ses collègues des autres provinces à modifier le projet d'accord pour qu'il respecte la spécificité des provinces en regard de leurs lois, règlements et choix agroalimentaires.

Un dossier à suivre

ALLOCATION DE NOUVEAUX CONTINGENTS

- Le facteur de contingentement demeure à 90 % du contingent intérimaire.
- Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Fédération www.siropperable.ca.

Volume total réservé : 3,16 M lb (réduit à 90 %).

- $\pm$ 2 M livres en terres privées.
- $\pm$ 1,1 M livres en terres publiques.

Date limite pour demander un contingent de démarrage en terres privées : **15 septembre 2008.**

La date du tampon postal fera foi de la date d'envoi. En d'autres termes, assurez-vous que la date d'oblitération postale respecte la date limite.

Aucun nouveau projet de démarrage en terres publiques ne sera accordé cette année. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ) procédera, au cours des prochains mois, à des appels de propositions et fera connaître ses critères régionaux afin de répartir les érablières disponibles. Par la suite, les personnes intéressées et ayant une érablière réservée à leur nom auprès du MRNFQ pourront faire leur demande de contingent. Veuillez noter que les formulaires de demande de contingent pour les projets de démarrage en terres publiques seront disponibles auprès de la Fédération à compter du 1^{er} avril 2009. La date limite pour demander à la Fédération un contingent de démarrage pour un projet en terres publiques est le 15 septembre 2009.

Les projets déposés en 2007, admissibles et toujours valides, mais qui n'ont pas été comblés par le tirage au sort du 29 février 2008 seront traités en priorité (incluant les projets en terres publiques). Les candidats concernés recevront une attestation de continuité de projet qu'ils devront retourner à la Fédération au plus tard le 15 septembre 2008.

Date limite pour la réalisation du projet (exploitation des entailles) :

- Terres privées : printemps 2010.
- Terres publiques : printemps 2011.

Principaux critères :

- Être un nouveau producteur (ne pas détenir de contingent).
- Grille d'évaluation :
 - 50 % plan d'affaires;
 - 20 % formation ou expérience pertinente;
 - 15 % proximité de la résidence et de l'érablière;
 - 15 % transformation de l'eau d'érable à l'érablière.
- Taille maximale du projet : 25 000 entailles.
- S'engager à produire pendant au moins 3 ans.

le contingent de démarrage ne pourra être transféré, par vente ou location, avant ce délai.

Mécanisme de distribution :

- Les projets ayant obtenu 60 % à l'évaluation participeront à un tirage au sort si la demande excède l'offre (tirages au sort distincts pour les projets en terres privées et en terres publiques).

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire complété et signé.
- Plan d'affaires.
- Plan de ferme (attesté par un ingénieur forestier).
- Titre de propriété ou une confirmation du MRNFQ que l'érablière visée est réservée pour le projet.
- Preuve de faisabilité financière du projet.

Volume total réservé : 3 M lb (réduit à 90 %).

Date limite pour faire une demande : 15 septembre 2008.

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire complété et signé.

Principaux critères :

- Avoir produit au moins 95 % de son contingent au moins 2 années sur 5 (entre 2004 et 2008 inclusivement). Le volume livré en vrac ainsi que celui déclaré comme vendu en petits contenants à un intermédiaire sont inclus dans ce calcul.
- Avoir un contingent correspondant à moins de 3,5 livres par entaille.

Mécanisme de distribution :

- Les données de classement et celles recueillies à la Fédération en vertu du règlement sur les renseignements (déclarations de ventes au détail par intermédiaire) feront foi de l'admissibilité des demandeurs.
- 2 M livres seront distribuées aux demandeurs dont le contingent est inférieur à 2,5 livres/entailles.
- 1 M livres seront réparties entre les demandeurs dont le contingent correspond à 2,5 livres/entaille ou plus (max. 3,5 livres/entaille).
- La bonification de contingent sera répartie au prorata des entailles de tous les demandeurs admissibles jusqu'à un maximum de 3,5 livres par entaille.

ALLOCATION DE NOUVEAUX CONTINGENTS

Volume total réservé : 5,5 M lb (réduit à 90 %).

Date limite pour faire une demande : 15 septembre 2008.

Principaux critères :

- Détenir un contingent.
- Le projet peut viser une érablière en terres publiques, une érablière en location déjà identifiée au certificat de contingent ou une érablière appartenant au demandeur.
- Les projets peuvent viser une nouvelle érablière en location si le contrat de location répond aux critères suivants :
 - signé devant deux (2) témoins ou notarié;
 - indiquant clairement l'identité et les coordonnées des parties;
 - indiquant clairement la localisation de l'érablière (plan de ferme).
- S'engager à produire pendant au moins 3 ans l'érablière exploitée au moment de la demande et celle visée par le projet.

le contingent de consolidation ne pourra être transféré, par vente ou location, avant ce délai.

Mécanisme de distribution :

- Les projets de conversion de la chaudière à la tubulure seront comblés en priorité.
- Seuls ceux ayant déclaré des entailles à la chaudière dans leur fiche d'enregistrement sont éligibles à ce volet.
- Contingent bonifié de 1 livre pour chaque entaille convertie (réduit à 90 %).
- Le volume restant sera réparti entre les projets d'agrandissement visant à ajouter de nouvelles entailles (attribution par strates de 1 000 entailles).
- Les contingents intérimaires accordés pour les agrandissements sont calculés à 2,5 lb/entaille (réduit à 90 %).

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire complété et signé.
- Plan de ferme (peut être fait par le producteur ou par le conseiller de son choix).

Volume total réservé : 250 000 lb (réduit à 90 %).

Les projets peuvent être reçus en tout temps.

Date limite pour la réalisation du projet : printemps 2010.

Principaux critères :

- Taille maximale du projet : 25 000 entailles.
- Nécessiter un contingent particulier dédié exclusivement à la production de sève d'érable en vue de combler un marché qui ne concurrence pas les marchés pour les produits de l'érable existants.
- Convenir d'un protocole de suivi du projet avec la Fédération.
- S'engager à produire pendant au moins 3 ans.

Mécanisme de distribution :

- Les volumes seront attribués au fur et à mesure des demandes, jusqu'à épuisement des volumes réservés.

Mécanisme de distribution :

- Formulaire complété et signé.
- Plan d'affaires.
- Plan de ferme (attesté par un ingénieur forestier).
- Titre de propriété, permis d'exploitation d'érablière en terres publiques ou une confirmation du MRNFQ que l'érablière visée est réservée pour le projet.
- Preuve de faisabilité financière du projet.

Le texte qui suit a été préparé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Il présente les conditions permettant d'obtenir, auprès du MRNF, un permis pour exploiter un érablière en terres publiques. L'obtention d'un contingent de production et de mise en marché, auprès de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ), est une démarche complémentaire. La FPAQ et le MRNF collaborent afin d'éclairer adéquatement les personnes intéressées à développer l'acériculture sur les terres de l'État et assurer une application harmonieuse des règles qui régissent la mise en marché des produits de l'érable et la gestion de la forêt publique.

ATTRIBUTION DE NOUVELLES SUPERFICIES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR L'ACÉRICULTURE

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

Demandes d'agrandissement

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) attribuera cette année de nouveaux droits sur des terres du domaine de l'État pour la pratique de l'acériculture. Grâce à ces attributions, il est notamment possible d'agrandir une érablière déjà existante. Les attributions tiennent compte des contingents de production du sirop d'érable déterminés par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et approuvés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Pour évaluer les demandes d'attribution de droits qu'il reçoit, le Ministère doit aussi tenir compte des critères définis par les directions générales en région en fonction des particularités locales. Vous pourrez obtenir toutes les informations à ce sujet à la fin du mois d'août dans les bureaux régionaux du Ministère.

Avant de faire une demande d'attribution de contingent à la FPAQ en vue d'agrandir votre érablière, nous vous suggérons de vérifier auprès du bureau régional du MRNF si votre projet respecte les critères mentionnés. Il n'est cependant pas nécessaire d'obtenir une lettre d'autorisation du Ministère pour déposer une telle demande.

À titre d'exemple, voici les principaux critères qui ont été utilisés dans les régions de la Capitale-Nationale (03) et de la Chaudière-Appalaches (12) pour les demandes de permis en vue d'un agrandissement d'érablière en 2007:

- Une demande est jugée recevable et sera analysée si l'érablière visée est rattachée à un contingent de consolidation de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ);
- L'érablière visée par l'agrandissement doit posséder au moins 150 entailles à l'hectare et les érables doivent occuper 60 % ou plus de la surface terrière du peuplement. De plus, la moyenne pour l'ensemble formé par la superficie actuelle et celle de l'agrandissement doit être supérieure à 180 entailles à l'hectare;
- La réalisation d'un projet d'agrandissement ne devrait pas faire en sorte de morceler un peuplement pouvant servir d'érablière et ciblé par le Ministère;
- L'installation de lignes électriques ou de lignes permanentes de conduite de sève, ou des deux, sur une superficie du domaine public à l'extérieur de l'érablière actuelle et de l'agrandissement doit faire l'objet d'une autorisation du Secteur du territoire du MRNF;
- Les infrastructures à mettre en place, telles que des lignes électriques, des chemins ou des lignes de conduite de sève, et qui touchent des installations d'autres usagers détenant des droits doivent faire l'objet d'une entente écrite entre l'acériculteur et ces usagers. Cette entente signée sera exigée avant la délivrance d'un permis;
- Un projet d'agrandissement est jugé recevable s'il est accompagné d'un inventaire forestier approuvé par un ingénieur forestier ainsi que de la cartographie et du relevé du contour de l'érablière concernée;
- Le Ministère accorde au demandeur un délai de trois mois pour fournir une entente de cohabitation, signée, entre lui et les bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) de l'unité d'aménagement forestier (UAF) concernée. Au-delà de ce délai, le MRNF fera des démarches en vue d'obtenir une entente entre les parties;
- Le demandeur doit produire une demande de permis en vertu des dispositions du plan annuel d'intervention forestière (PAIF) pour effectuer le traitement acérico-forestier avant l'installation de tubulures, à moins qu'un traitement n'ait été réalisé récemment.

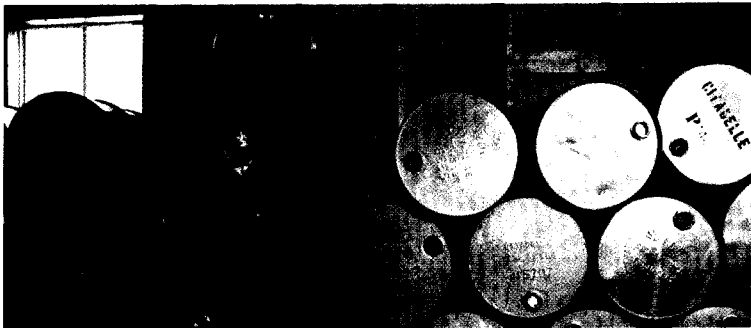
Demande de permis pour le démarrage d'érablières sur les terres publiques

Projets non comblés lors du tirage au sort du 29 février 2008

En 2007, des projets jugés admissibles par la FPAQ n'avaient pu obtenir de contingent en raison de l'épuisement des volumes disponibles. Dans sa décision 9036, la RMAAQ a accepté que ces projets obtiennent des contingents de démarrage en priorité. Le Ministère délivrera des permis d'érablière pour ces projets en autant qu'ils répondent à ses critères régionaux de sélection. Ils devront notamment faire l'objet d'une entente de cohabitation avec les détenteurs de CAAF. De plus, le jardinage acérico-forestier devra y être réalisé avant l'installation des tubulures à moins que ce traitement n'ait été récemment réalisé.

Projets de démarrage à compter de mars 2010

Au cours des prochains mois, le Ministère annoncera par voie de communiqué les superficies disponibles pour des projets de démarrage d'érablières en terres publiques à compter de mars 2010. Il annoncera également la méthode d'attribution de ces permis.

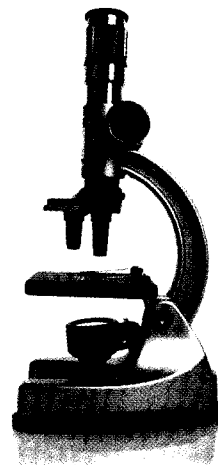


À NOTER

Malgré l'enthousiasme général pour augmenter la production pour la prochaine saison, il est utile de rappeler que les volumes de contingents supplémentaires à accorder sont limités et que le nombre de demandes sera possiblement très élevé. Les volumes accordés à chaque projet seront peut-être inférieurs aux attentes des demandeurs. Dans ce contexte, il est fortement recommandé d'attendre la confirmation de votre attribution de contingent additionnel avant d'investir pour augmenter votre production.

De plus, comme dans plusieurs volets, le volume sera attribué en une seule fois et dépend du nombre de demandeurs. Il est important que votre dossier soit complet, que vos formulaires soient signés afin de procéder rapidement à leur traitement. Vous avez hâte de savoir quel sera votre nouveau contingent ? Votre collaboration nous permettra de le faire dans les meilleurs délais.





Iode

Cette année, un nombre inhabituel de barils, de différents producteurs, ont obtenu des résultats élevés en iode. Afin d'identifier les causes possibles de cette problématique, la Fédération communiquera avec les producteurs touchés. La Fédération souhaite ainsi appuyer la démarche d'amélioration de la qualité de ces entreprises.

Plomb

Cette année, les résultats des analyses de plomb faits par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec ont détecté un plus grand nombre d'échantillons ayant des résultats au dessus de la limite réglementaire. L'échantillonnage de cette année ciblait des entreprises de plus petite taille, ayant des équipements de transformation souvent plus vieux, ce qui expliquerait les résultats plus élevés.

Paraformaldéhyde (PFD)

Le Centre ACER étudie actuellement l'efficacité d'une nouvelle méthode pour détecter l'utilisation de la PFD liquide dans les entailles.

Formation qualité

La Fédération souhaite offrir à compter de l'automne une formation qualité similaire à la formation « Des petits contenants de sirop d'érable de qualité » offerte l'année dernière. Elle serait maintenant offerte à tous les producteurs, incluant ceux produisant uniquement du sirop d'érable en vrac. Les détails suivront...